



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

La Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT), représentée par son Président, Monsieur Bernard Blettery,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2016, par la Ville de Dijon à la Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT) est destinée au dispositif de veille sociale nommé «ACOR Centre Ville » qui regroupe les actions et missions de l'accueil de jour « Le Rempart » et de l'équipe mobile d'intervention sociale.

Ce dispositif permet :

- d'aller au-devant des personnes à la rue,
- d'effectuer la médiation nécessaire avec les riverains et les commerçants,
- d'accompagner les personnes sur le dispositif d'accueil,
- d'offrir un lieu de mise à l'abri,
- de garantir l'accès à des services répondant aux besoins primaires (restauration, soins hygiène, lessive, bagagerie...),

- de proposer des activités de socialisation,
- de garantir un entretien individuel d'évaluation sociale,
- d'orienter vers les partenaires et les structures adaptées,
- de proposer un accompagnement social et/ou sanitaire gradué en fonction des situations individuelles,
- de contribuer au parcours d'insertion des personnes accompagnées en ayant recours si nécessaire à un hébergement temporaire,
- de contribuer au rôle d'observatoire de la veille sociale départementale.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 65 000 € (soixante-cinq-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention précitée sera versée selon l'échéancier suivant :

- 70 % du montant dès que la convention sera exécutoire ;
- 30 % dès que l'association aura transmis à la Direction des Services Financiers de la Ville le rapport d'activité et le bilan financier définitif de l'action, accompagné des justificatifs correspondants.

Article 5 - Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé,
et aux personnes âgées

Bernard Blettery

Françoise Tenenbaum



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

et, d'autre part,

La Société d'Entraide et d'Action Psychologique (SEDAP), représentée par son Président, Monsieur Robert Rorato, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du.....

PREAMBULE

La Ville de Dijon est confrontée, comme toutes les grandes collectivités attractives, à une présence de personnes fortement désocialisées en centre ville qui peut générer des désordres parfois importants en matière de tranquillité voire de sécurité publique.

Ce sujet fait l'objet d'une attention forte de la collectivité. La politique menée s'attache à articuler la nécessité d'une intervention ferme en matière de sécurité et de tranquillité publique et la volonté d'accompagner ces publics aux parcours chaotiques vers une démarche d'insertion.

Depuis deux ans, a été mis en évidence la présence croissante, au sein de ce public occupant la rue de façon souvent inadaptée, de jeunes en errance confrontés à des problématiques d'addiction importantes.

Pour répondre à ce phénomène nouveau, la Ville de Dijon souhaite mettre en place un dispositif souple et encadré d'accès à des activités rémunératrices qui permettent de sortir ces jeunes de la rue, ne serait-ce que quelques heures, pour engager des démarches d'accompagnement social et de soins.

Le dispositif « Travail Alternatif Payé à la Journée » (TAPAJ), expérimenté à Bordeaux et développé dans quelques collectivités en France, répond à ce cahier des charges dans un cadre juridique sécurisé s'agissant de la problématique des contrats de travail.

Ce dispositif étant en général géré par un CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues), la Ville a invité la SEDAP à étudier, en lien avec la SDAT, la mise en œuvre de TAPAJ à Dijon.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2016, par la Ville de Dijon à la Société d'Entraide et d'Action Psychologique (SEDAP) est destinée à participer au financement de mise en œuvre du dispositif TAPAJ sur Dijon.

La SEDAP repérera en lien avec la SDAT les jeunes concernés et leur proposera d'intégrer ce dispositif. Un éducateur encadrera les chantiers.

La SEDAP se chargera de la recherche d'heures de chantiers auprès des entreprises dijonnaises ou de l'agglomération.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 10 000 € (dix-mille euros) qui se décomposera comme suit :

- 6 000 € au titre du fonctionnement,
- 4 000 € en financement d'un équivalent de 160 heures de chantiers. Ces heures seront principalement affectées à des travaux d'entretien des trottoirs et des espaces verts ; la réalisation d'heures complémentaires étant possible dans le cadre d'une facturation de prestation.

Une partie de la subvention permettra de compenser, pour des entreprises intéressées mais non assujetties à l'impôt du fait de l'absence de bénéfice, l'impossibilité pour elle de bénéficier de la défiscalisation.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention précitée sera versée par mandat administratif lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Article 5 - Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président de la SEDAP,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées,

Robert Rorato

Françoise Tenenbaum

TAPAJ

NOTE SUR LE MODELE ECONOMIQUE

Dans le cadre de la mise en place du projet TAPAJ sur Dijon, nous avons l'intention d'adapter le modèle économique afin de permettre à des PME, des commerçants de petites tailles, des professions libérales et artisans de pouvoir participer.

TAPAJ a un modèle basé sur un coût horaire à l'heure de 25 € :

- 10 € sont consacrés à la rémunération nette de l'heure au « Tapajeur »
- 10 € sont consacrés au paiement des charges et de structure de l'association intermédiaire
- 5 € sont consacrés à l'encadrement effectué par le Caarud

Les entreprises et les collectivités peuvent « acheter » un volume d'heure pour effectuer des chantiers collectifs à leur intention ou au profit de la collectivité.

Le financement est versé à l'association porteuse du Caarud soit pour Dijon la SEDAP. Chaque financement est ainsi transformé en volume d'heure à effectuer à raison de 25€/heure/Tapajeurs.

Un échange de communication symbolique pourra alors être étudié dans ce cadre afin de valoriser le Mécène dans son action.

Afin d'atténuer le coût horaire à financer, nous proposons aussi de fonctionner suivant deux autres principes :

- **Soit** l'entreprise, le commerçant, l'artisan dégage un excédent fiscalisable de son exploitation en étant assujettie soit à l'impôt sur le revenu, soit à l'impôt société selon le régime réel de l'imposition, il pourra alors effectuer une action de mécénat vis-à-vis de la SEDAP avec un don comme le permet la [Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations](#). Le versement de ce don rentrera dans le volume global des chantiers collectifs à effectuer sans contrepartie directe et équivalente au don. L'entreprise bénéficiera d'un [reçu fiscal n°11580*03](#). Les entreprises individuelles ou les professions libérales ou d'autres soumises à l'impôt sur le revenu bénéficieront alors d'une déduction fiscale de **66% du don**. Les entreprises soumises à l'impôt société bénéficieront d'une déduction fiscale de **60% du don**. Le don ne doit pas dépasser 0,5% du chiffre d'affaire. Les dépenses de mécénat constituent du point de vue comptable, une charge d'exploitation. L'entreprise doit donc enregistrer le montant du don en compte 6238 en créant un sous compte dépense de mécénat.

Pour en bénéficier, les entreprises mécènes doivent, sur la déclaration d'impôt sur les sociétés (2065): réintégrer la charge que représente le montant du don pour la détermination du résultat fiscal sur le tableau 2058-A, ligne WQ « réintégrations diverses », calculer sur une déclaration 2069-

M-SD le montant de la réduction d'impôt de 60% du don (éventuellement plafonné), faire figurer le montant de cette réduction sur le relevé de solde n° 257245.

- Coût réel après déduction d'impôt pour l'entreprise, le commerçant, l'artisan : **8,5 €** dans le cadre d'un régime de défiscalisation à 66%
- Coût réel après déduction d'impôts pour l'entreprise, le commerçant, l'artisan : **10 €** dans le cadre d'un régime de défiscalisation à 60%

Au-delà de cet intérêt général et de celui d'un bénéfice économique à travers une possible réduction fiscale, le mécénat relève d'une stratégie de communication interne et externe qui renforce l'intégration d'une entreprise au sein de son environnement et la cohésion interne et la motivation de ses salariés.

- **Soit** l'entreprise, le commerçant, l'artisan ne dégagent pas d'excédent mais souhaitent toutefois participer à ce projet d'intérêt collectif. Les collectivités locales et institutionnelles prendront à leur charge les 66% ou 60% correspondant à la déduction fiscale.
 - Coût réel à verser pour l'entreprise, le commerçant, l'artisan : **8,5 €** dans le cadre d'un régime de défiscalisation à 66%
 - Coût réel à verser pour l'entreprise, le commerçant, l'artisan : **10 €** dans le cadre d'un régime de défiscalisation à 60%

Dans ce cas l'entreprise, le commerçant, l'artisan pourront se voir opposer un nombre d'heure plafonné.

FICHE DE BONNE PRATIQUE

Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance *Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance*

JOBS A LA JOURNÉE

- **Nature du porteur de projet**

Mission locale, association

- **Besoin initial et contexte**

En 2012, l'enquête nationale de l'INSEE et de l'INED a estimé que parmi les 66 300 adultes francophones sans-domicile, on dénombrait 26 % de jeunes âgés de 18 à 29 ans. La présence de ces jeunes en errance dans l'espace public pose des problématiques d'aide sociale mais aussi parfois de tranquillité publique.

Par ailleurs, force est de constater la précarité financière subie par de nombreux autres jeunes (hébergés ou logés dans leur famille). Or, les incitations à la consommation en direction de cette tranche d'âge, développées par le système commercial et renforcées par les dynamiques identitaires et groupales, sont extrêmement fortes. Ainsi, certains jeunes peuvent entrer dans la délinquance à l'occasion de vols de biens de consommation (objets, vêtements...).

Proposer à ces jeunes en grande précarité un dispositif qui leur permette de percevoir une ressource financière en effectuant un court travail peut les conduire à éviter d'avoir à s'engager dans des actions délinquantes.

- **Objectifs précis de l'action**

Cette action a pour objectif de permettre l'investissement du jeune dans l'exécution d'un petit travail (d'une demi-journée à quelques jours de travail) afin que celui-ci puisse se procurer des moyens financiers lui permettant d'assurer l'achat de biens de consommation basiques et de donner la possibilité aux professionnels de construire avec lui une démarche d'insertion sociale et professionnelle adaptée et progressive.

- **Public bénéficiaire**

Le public ciblé prioritairement est celui des jeunes majeurs sans domicile (en situation de mendicité ou non).

Le dispositif pourra aussi concerner les jeunes majeurs (hébergés ou logés dans leur famille) non suivis par un professionnel du secteur de l'insertion, éloignés de l'emploi, sans ressources et susceptibles de s'engager dans des actions délinquantes.

- **Pilotage de l'action**

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est chargé de valider l'action et d'en assurer le suivi.

Il est composé des représentants de la commune, du conseil général, de l'État, de la mission locale, de l'association de prévention spécialisée, de l'association de médiation sociale, du centre social, du point d'accueil et d'écoute jeunes, des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur en charge d'une mission de service public.

Le fonctionnement de ce groupe opérationnel est encadré par une charte déontologique sur l'échange d'informations, qui doit désormais être conforme à la charte type nationale. Le maire qui décide de mettre en place un traitement des données à caractère personnel nécessaire au fonctionnement de ce groupe doit en outre souscrire une déclaration comportant un engagement de conformité répondant aux conditions fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération portant autorisation unique en date du 26 juin 2014 (cf. Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance - SG-CIPD - Juillet 2014).

- **Modalités de repérage du public**

Les questions du repérage et de la prise de contact avec les jeunes sont essentielles pour cette action.

Le repérage doit être réalisé par les professionnels de l'action sociale (éducateurs spécialisés et médiateurs de rue notamment), par les bénévoles des associations humanitaires et caritatives, par les intervenants des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), par les conseillers insertion des missions locales, etc.

L'objectif est de repérer des jeunes inscrits dans une trajectoire délinquante ou risquant d'y basculer après la commission de premières incivilités ou infractions et causant des troubles à la tranquillité publique sur le territoire concerné.

La prise de contact se fait directement dans la rue ou dans tout autre lieu (centres d'accueil de jour, centres d'hébergement d'urgence, etc.).

- **Modalités de suivi du public**

A partir de leur engagement dans le dispositif, les jeunes sont suivis par la mission locale et ses différents partenaires pour qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement global (hébergement, santé, formation, emploi).

- **Descriptif détaillé de l'action**

Le travailleur social, après s'être assuré de la bonne compréhension du dispositif par le jeune, organise le lien avec la structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui pilote la mise à disposition des missions de travail.

Celles-ci peuvent être proposées par des acteurs du secteur public ou privé et peuvent durer d'une demi-journée à plusieurs jours. Au cours de la mission, un professionnel expérimenté dans l'insertion des publics en difficulté, encadre les jeunes, s'assure du bon déroulement de l'action, contribue à la sensibilisation et l'appropriation des règles appliquées dans le monde du travail, repère et valorise le potentiel et les capacités des jeunes.

Dès la fin de la mission de travail, la structure remet au jeune un chèque correspondant aux heures de travail effectuées, encaissable immédiatement en espèces auprès de la Caisse d'Épargne ou d'un bureau de la Poste. En fin de mois, elle remet aussi un bulletin de salaire.

- **Calendrier de l'action**

Le dispositif est permanent.

- **Moyens humains mobilisés**

L'action s'appuie sur les moyens humains constants des structures impliquées : il n'y a pas de postes créés ni dédiés.

- **Partenaires impliqués**

Dans le repérage du public : associations de prévention spécialisée, associations humanitaires et caritatives, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), etc.

Dans l'accompagnement du public : la mission locale et ses différents partenaires

Dans l'organisation de la mise à disposition des salariés : structure d'insertion par l'activité économique « SIAE » (association intermédiaire « AI », entreprise de travail temporaire d'insertion « ETTI »...)

Dans la mise à disposition de missions de travail : acteurs du secteur public (collectivités territoriales, bailleurs sociaux...) et du secteur privé (entreprises...)

- **Valeur ajoutée**

Contrairement à d'autres dispositifs, cette action présente un seuil d'exigence relativement faible, adapté aux jeunes les plus précaires. De surcroît, la progressivité et l'adaptabilité de la démarche permettent de répondre aux besoins et attentes de nombreux jeunes.

La socialisation par le travail peut contribuer à la remobilisation mais aussi au développement de l'estime de soi.

- **Coût**

SMIC horaire versé aux jeunes

- **Sources de financement**

- Commune
- Conseil Général
- FIPD
- Acteurs du secteur public et du secteur privé financent le projet sous forme d'heures de travail proposées aux jeunes.

- **Méthode d'évaluation**

Au niveau local, les structures partenaires peuvent co-construire la méthode d'évaluation, avec le soutien éventuel du groupe opérationnel. Des enquêtes de satisfaction des différentes parties prenantes (jeunes / acteurs proposant les missions de travail / professionnels accompagnant le public) peuvent être organisées.

Au niveau national, des échanges d'informations et de pratiques peuvent être mises en place par le réseau national « Jeunes en errance » des CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active).

- **Indicateurs d'évaluation**

Indicateurs quantitatifs : nombre de jeunes concernés, nombre de missions et heures réalisées par chaque jeune, nombre de partenaires impliqués dans l'accompagnement des jeunes, nombre d'acteurs proposant des missions de travail, durée de l'engagement des jeunes dans le dispositif

Indicateurs qualitatifs : assiduité des jeunes (au travail et aux entretiens d'accompagnement), remobilisation des jeunes dans un projet (entrée en formation, suivi d'un parcours de soin, etc.)

- **Résultats attendus**

A court terme : (re)construction d'un lien entre le jeune et les professionnels de l'action sociale et de l'insertion

A moyen terme : implication intensive du jeune dans le dispositif (travail à la journée et entretiens d'accompagnement avec les professionnels de l'action sociale et de l'insertion)

A plus ou moins long terme : engagement dans un chantier d'insertion, une formation professionnelle, un contrat de travail...

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Pérennité de la mobilisation des différents partenaires locaux
Précarité du mode de financement

Action(s) locale(s) de référence :

JOBS A LA JOURNÉE
Mission Locale de l'agglomération nazairienne
Marianne PORTIER, directrice adjointe
Tél : 02 40 22 50 30 - Mèl : mportier@missionlocale-stnazaire.com

TAPAJ (Travail Alternatif Payé À la Journée)
CEID (Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue)
Jean-Hughes MORALES, chargé de mission
Tél. : 05 56 44 84 86 - Mèl : jh.morales@ceid-addiction.com

NE ME DONNE PAS, JE BOSSE
Mission locale jeunes Alès – Pays Cévennes
Evelyne BARET, directrice
Tél : 04 66 56 71 73 - Mèl : ebaret@mljales.com